

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration du Royaume du Maroc
à la 41^{ème} session du Comité Permanent du HCR**

**Point de l'ordre du jour 6 (a) : cadre politique et stratégie
d'application : rôle du HCR à l'appui du retour et de la
réintégration des populations déplacées**

(6 mars 2008)

Monsieur le Président,

Ma délégation a examiné avec attention le document EC/59/SC/CRP.5 sur le rôle du HCR à l'appui du retour et de la réintégration des populations déplacées : cadre politique et stratégie d'exécution et en appuie le contenu.

Si le mandat premier du HCR est la protection et l'assistance des réfugiés en vertu de la Convention de 1951, l'Assemblée Générale des Nations Unies l'a chargé successivement des apatrides et des déplacés internes. L'une des composantes essentielles de ce mandat est de favoriser le retour ou le rapatriement librement consenti des personnes déplacées. Nous partageons, à cet égard, la conviction du HCR qui stipule que la viabilité du retour et de la réintégration est réalisable par la mise en place de solutions durables qui permettraient l'enracinement des personnes retournées ou rapatriées. Nous souscrivons à l'approche de 4R (rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction) proposée par le Groupe restreint en mai 2003. Il va sans dire que le HCR, est habilité à jouer un rôle leader dans ce domaine de par son expertise dans la mise en œuvre de cette approche. Le concours des agences de développement est, à notre sens, primordial pour la réalisation de cet objectif. Dans ce cadre, il convient de noter que la décision du Sommet de 2005 de créer la Commission de consolidation de la paix procède de la volonté de la Communauté internationale à canaliser les ressources et les compétences pour effectivement instaurer de manière durable une paix souvent fragilisée par des années de conflit. En effet, aussi bien la composition de la PBC en Etats Membres, grands donateurs, grands contributeurs en troupes, organismes de développement et institutions financières, que son rôle consultatif sont révélateurs de la nécessité d'harmonisation des efforts pour la mise en place de solutions durables. La contribution du HCR dans ce cadre est importante notamment pour ce qu'il est convenu d'appeler le premier retour. Le HCR étant souvent la première Agence sur le terrain après le conflit sinon même pendant le conflit.

Monsieur le Président,

Ma délégation partage, également, la conviction du HCR que la mise en place de solutions durables pour favoriser le rapatriement et le retour doit se faire par le biais d'un appui opportun, ciblé, clairement délimité et défini qui n'est réalisable que par une présence importante

sur le terrain et une connaissance approfondie des spécificités de la situation à traiter. C'est souvent le cas du HCR du fait de sa proximité avec les populations concernées.

Cependant, de l'avis de ma délégation, certains éclaircissements doivent être apportés au document notamment en ce qui concerne le concept de réconciliation:

- Est-il dans l'intention du HCR d'intervenir dans les projets d'éducation et dans les mécanismes de justice pour entamer une mission de réconciliation ou de facilitation entre les belligérants ou l'intention est-elle de préparer les conditions d'insertion comme par exemple la construction des locaux de formation et recourir à l'expertise des agences d'éducation comme l'UNICEF ou l'UNESCO pour prendre en charge les projets d'éducation ?
- Concernant la question du désengagement, nous sommes conscients qu'il s'agit là d'une situation difficilement planifiable du fait qu'elle est intimement liée aux conditions du conflit, dans ce cadre qu'est-il entendu par désengagement échelonné ?

Je vous remercie